

Séance du 30/10/2015

Date de convocation : 26/10/2015

L'an deux mil quinze, et le trente octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 05/11/2015

**Présents** : Frédéric CHAPUIS, Christophe GUICHARD, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Marie PASCAL, Alexandre ORMAUX, Stéphanie JUPILLE, Catherine JACHEZ, François MAILLOT, Armand FALVO.

**Absents excusés** : Jean GODARD ayant donné pouvoir à Catherine JACHEZ,

M Ludovic BRENOT a été élu secrétaire.

## 2015-54

**Objet de la délibération : Renouvellement du bail terrain communal « Le Champ Feuillet » avec le GAEC de la Lotière**

Le bail de location accordé au GAEC de la Lotière, représenté par Monsieur Christophe CHAPUIS, concernant le terrain communal « Le Champ Feuillet Section B n° 76 d'une superficie 1 ha 78 a 22ca arrivant à expiration le 31 décembre 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le renouvellement de ce bail pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre de l'année 2025.

Le montant du loyer s'établira sur la base de 98.95 €indexé sur le prix du fermage.

Monsieur Frédéric CHAPUIS n'a pas participé au vote.

Monsieur Ludovic BRENOT, 1<sup>er</sup> adjoint, est chargé d'établir un bail de location.

**Objet de la délibération : Modifications budgétaires – budget communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		37 000.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>37 000.00 €</b>
D 21534 : Réseaux d'électrification		9 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>9 000.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		37 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>37 000.00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros	28 000.00 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>28 000.00 €</b>	
R 758 : Prod. divers de gest <sup>o</sup> courante		37 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>37 000.00 €</b>

## 2015-56

### Objet de la délibération : **Modifications budgétaires – budget Lotissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6522 : Revers. excédent budget annexe		37 000.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>37 000.00 €</b>
R 7015 : Vente de terrains aménagés	7 112.84 €	
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>	<b>7 112.84 €</b>	

## 2015-57

### Objet de la délibération : **Assiette et destination des coupes exercice 2016**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

A)- Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2016 dans les parcelles : 20, 21, 5R et 25 de la forêt communale.

B) - Décide

1°) de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F,

a) En bloc les produits résineux des parcelles : 21

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N° :20 et 25 selon les critères détaillés au § CI

c) à la mesure les produits résineux des parcelles

2°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° : 20, 25 et 5R aux conditions détaillées au § D, et pour cela en demande la délivrance.

C) - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § BI .b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou — à	Découpe	Remarques ou caractéristiques
Chêne	35	30	<i>*pour toutes essences, choix complémentaire</i>
Hêtre	40	30	
Charme et AF	40	30	
Divers noble	30	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes : Arbres fourchus, une seule branche à l'adjudicataire.

#### **D Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent:

- 1° Garant : M. Christophe GUICHARD

- 2° Garant : M. Frédéric CHAPUIS

- 3° Garant : M. François MAILLOT

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes d'amélioration
Parcelles	20-25	5R	
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en délivrance * Houppiers	* Tout le taillis * Les petites futaies marquées en abandon	

Cas particuliers :

Plle 10 et 19 : éparpillement ou mis en tas des rémanents.

#### Délai d'exploitation :

Parcelles	25-25	5R	20-25	
Nature des produits	T + PF + houppiers	Taillis et petites futaies	vendus	
Début de la coupe	Dès partage	Dès vente		
Fin de : Abattage	15/04/2017	15/04/2016		
Et de façonnage	31/10/2017	31/10/2016		
Fin de vidange	31/10/2017	31/10/2016		
Observation complémentaires	<i>Le relevé de couvert de la Plle 5 sera vendu en lots en mairie</i>			

#### CONDITIONS PARTICULIERES

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

**2015-58**

**Objet de la délibération : Optimisation de l'installation communale d'éclairage public pour le village (B5896)**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public sur l'intégralité du territoire communal.

En effet, de nombreux luminaires de la commune sont équipés de ballons fluorescents (lampes à vapeur de mercure) dont la mise sur le marché sera interdite à partir du 13 avril 2015. Il est donc souhaitable, d'une part, de procéder au remplacement des luminaires contenant ces sources lumineuses et, d'autre part, de prévoir l'installation d'appareils permettant des économies d'électricité.

Selon les dispositions actuellement en vigueur et sous réserve de démontrer une économie de consommation électrique supérieure à 40% sur les luminaires remplacés et d'installer des matériels approuvés, monsieur le maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80 % du montant total hors TVA avec une assiette subventionnable au plus égale à 450 € par luminaire et un maximum de 50 luminaires par an ;
- 25 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service qu'il assurerait si la commune lui confiait la réalisation des travaux.

Pour être agréés, les luminaires devront respecter les exigences suivantes :

- ensemble fermé d'un degré de protection (IP) égal au moins à 55,
- efficacité lumineuse de l'ensemble (lampe + auxiliaire d'alimentation) 70 lumens par watt,
- valeur du pourcentage de flux de lampe sortant directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR) 3% en éclairage fonctionnel et < 15% en éclairage d'ambiance.

Dans le cas où des horloges de commande des installations sont prévues, elles devront être astronomiques, d'indice de protection IP2X et disposer, d'une part, d'une heure courante assurée soit par radio synchronisation, soit par un système interne et, d'autre part, d'une mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

Monsieur le maire précise que la réalisation de l'étude et des travaux pourra être confiée au SIED 70 dans le cadre de ses compétences optionnelles ou à toute autre entreprise que la commune pourra retenir.

Dans le cas où la commune resterait maître d'ouvrage des travaux, pour bénéficier de la participation du SIED 70 elle devra lui avoir transmis avant les travaux une délibération demandant le financement syndical.

Monsieur le maire indique que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que la Commune devra transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandatera au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui déléguera la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le principe d'optimisation de l'éclairage public présenté par Monsieur le maire.
- 2) **DECIDE** de faire réaliser ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.
- 3) **DEMANDE** au SIED 70 de prévoir la participation qu'il aura à apporter sur justification des factures mandatées dans les conditions de son guide des aides et des documents justifiant l'économie d'énergie prévisionnelle et les caractéristiques des matériels installés.
- 4) **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande.
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide maximale de 80% de leur montant HTVA que le SIED 70 apportera.

- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération.
- 7) **PRECISE** que le versement de la contribution du SIED 70 à ces travaux ne pourra être envisagée que lorsque, d'une part, le programme aura été approuvé par son Bureau syndical et la dépense correspondante aura été prévue dans son budget et, d'autre part, la commune lui aura transmis l'intégralité des documents permettant de valoriser les CEE de cette opération.

**2015-59**

Objet de la délibération : **Subvention à l'Association « les Chaux du Coq »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention, de 900 € à l'Association « les Chaux du Coq », pour leurs animations.

**2015-60**

Objet de la délibération : **règlement des subventions accordées aux élèves de la commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, d'accorder une subvention de 25 € par élève de la commune et par année scolaire avec au minimum une nuitée à la demande des établissements scolaires et ce jusqu'au niveau IV (baccalauréat).

**2015-61**

Objet de la délibération : **Renouvellement du bail de Chasse avec l'ACCA**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le renouvellement pour une période de 6 années de la convention relative à l'apport du droit de chasse dans les bois communaux avec l'Association Communale de Chasse Agréée de Chaux la Lotière. La redevance de base au 01/09/2014 est fixée à 430.48 € et sera indexée sur le prix du fermage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire  
Frédéric CHAPUIS